



snmkr

# mémokiné



## « La retraite en 10 points »

**1**

### LA CARPIMKO

**La Caisse Autonome de Retraite et de Prévoyance des Infirmières, Masseurs Kinésithérapeutes, Orthophonistes, orthoptistes et pédicures podologues est le régime vieillesse / invalidité / décès obligatoire pour les masseurs kinésithérapeutes. Ils sont représentés en son sein par 3 membres de l'UNION et 3 membres de la FFMKR. Les MK représentent 34,7% des cotisants et 35,6% des retraités.**

Son fonctionnement est contrôlé, notamment sur le plan financier, par ses ministres de tutelle et par la Cour des comptes. La caisse autonome est gérée par un conseil d'administration élu par ses affiliés. Ce conseil, composé de 20 membres titulaires et de 20 membres suppléants, est renouvelable par moitié tous les trois ans, les administrateurs étant élus pour six ans. La répartition entre les cinq collèges professionnels est faite en proportion du nombre d'adhérents de chacun d'eux : Infirmières (8), Kinés (6), Orthophonistes (2), Orthoptistes (2), Pédicures (2). Le conseil d'administration règle, par ses délibérations, les affaires de l'organisme. Il a notamment pour rôle d'établir les statuts, d'élire les membres du bureau et des différentes commissions, de voter les budgets. Pour devenir exécutoires, les décisions du conseil d'administration doivent avoir reçu, au préalable, l'agrément des administrations de tutelle. Sur le plan interne, le fonctionnement est assuré par un directeur nommé par le conseil d'administration qui a qualité pour ordonnancer les recettes et les dépenses et d'un agent comptable, également nommé par le conseil d'administration, qui est seul chargé des opérations de trésorerie et de maniement de fonds.

**2**

### LA CNAVPL

**La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales est une organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales instituée par l'article L 621-3-3° du Livre VI du Code de la Sécurité sociale et qui regroupe 10 caisses.**

Les professions représentées, de revenus et de démographie (chiffres 2011) cotisants/allocataires très différentes, sont la CARCDSF (chirurgiens dentistes et des sages-femmes - 2,37/1), la CARMF (médecins - 2,68/1), la CARPIMKO (3,98/1 et 3,86/1 début 2012), la CARPV (vétérinaires - 3,12/1), la CAVAMAC (agents généraux d'assurance - 0,44/1), la CAVEC (experts comptables et commissaires aux comptes - 1,77/1), la CAVOM (huissiers de justice, commissaires-priseurs judiciaires, administrateurs judiciaires, mandataires judiciaires à la liquidation des entreprises et greffiers des tribunaux de commerce - 1,96/1), la CAVP (pharmaciens - 1,78/1), la CIPAV (toutes les autres professions libérales - 3,51/1) et la CRN (notaires - 1,96/1).

**3**

### LE RAPPORT DÉMOGRAPHIQUE

**Pour que le système fonctionne, il faut au minimum 3 actifs pour 1 retraité.**

Il était à la CARPIMKO de 6,38 cotisants pour 1 allocataire en 2002, 4,78 pour 1 en 2007 et aujourd'hui de 3,98 pour 1 (hors auto-entrepreneurs).

**4**

### LA COTISATION

**La cotisation qui couvre 3 régimes de retraite et 1 régime de prévoyance, tous obligatoires, est prélevée par la CARPIMKO, même si elle ne gère pas directement tous les régimes.**

Ces régimes obligatoires fonctionnent selon le principe de la répartition. Ils sont donc exclus du champ d'application des directives européennes concernant la concurrence en matière d'assurance.

Les 3 régimes de retraite sont le « Régime de Base », le « Régime Complémentaire » et le « Régime des Praticiens Conventionnés ». Le régime de prévoyance est le « Régime Invalidité Décès ».

**5****LA COMPENSATION**

**Ajoutées aux charges techniques, la loi impose une compensation interne et une compensation nationale. La compensation s'élève à 54% de nos cotisations !**

**COMPENSATION NATIONALE** (depuis 1974) : système de solidarité entre les caisses nationales excédentaires (CNAVPL, CNAVTS, etc.) et les caisses déficitaires (MSA, Mines, Culte, Artisans, etc.).

**COMPENSATION INTERNE** : système de solidarité au sein de la CNAVPL injustement basée sur la démographie et non assise sur les revenus. Le point 2 du présent document permet de voir qui paye le plus et qui gagne et reçoit le moins...

**6****LE RÉGIME DE BASE (géré par la CNAVPL)**

**COTISATION 2013** : 1<sup>re</sup> tranche : 9,75% de 0 à 31 477€ + 2<sup>e</sup> tranche : 1,81% de 31 477€ à 185 160€.

**LIQUIDATION** : Variable selon la date de naissance : 1956 -> 62 ans si 166 trimestres d'assurance (41,5 ans) ou à 67 ans à taux plein sans décote si <166 trimestres, avec décote de 1,25% par trimestre manquant et surcote de 0,75% par trimestre supplémentaire. 1957 -> 62 ans / nombre de trimestres fixé par décret / 67 ans. Plus de détails sur le site de la CARPIMKO.

**PRESTATION ANNUELLE** : produit du nombre de points acquis par la valeur du point (0,5620 € au 1/04/2013).

**7****LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE**

**COTISATION 2013** : une part forfaitaire : 1 376,00€ + une part proportionnelle de 3% sur les revenus compris entre 25 246,00€ et 151 379,00€.

**LIQUIDATION** : à 65 ans à taux plein, à partir de 60 ans avec abattement de 4% par année d'anticipation.

**PRESTATION ANNUELLE** : Produit du nombre de points acquis par la valeur du point (18,68 € en 2012).

**8****LE RÉGIME DES PRATICIENS CONVENTIONNÉS : L'ASV (pilote par l'UNCAM et les syndicats)**

**COTISATION 2013** : Cotisation forfaitaire à 187€ (compte tenu de la participation des caisses d'assurance maladie à hauteur de 2/3) + Cotisation proportionnelle aux revenus conventionnés de l'année 2011 au taux de 0,40 %, l'assurance maladie contribuant à hauteur de 60% au financement de cette cotisation.

**LIQUIDATION** : Liquidable à 65 ans à taux plein, à partir de 60 ans avec abattement de 5% par année d'anticipation, sous condition d'au moins une année conventionnée.

**PRESTATION ANNUELLE** : Produit du nombre de points acquis par la valeur annuelle du point à sa date d'acquisition (1,25€ en 2012)

**9****LE RÉGIME D'INVALIDITÉ DÉCÈS**

**COTISATION 2013** : forfaitaire à 654,00€

**PRESTATIONS 2013** : -> L'invalidité (Allocation journalière d'inaptitude : 48,18 €, Majoration journalière pour conjoint, enfant ou descendant à charge ou infirme : 8,76 €, Majoration journalière pour tierce personne : 17,52 €, Rente invalidité totale trimestrielle : 3 285,00 €, Complément trimestriel pour conjoint à charge, enfant ou descendant à charge ou infirme, tierce personne : 1 642,50 €, Rente invalidité partielle trimestrielle : 1 642,50 €) -> Le décès (Rente de survie trimestrielle : 2 190,00 €, Rente éducation trimestrielle : 1 642,50 €, Capital décès au conjoint sans enfant : 8 760,00 €, au conjoint avec un ou plusieurs enfants à charge : 13 140,00 €, aux enfants, descendants, ascendants à charge, s'il n'y a pas de conjoint : 4 380,00 €, aux enfants, descendants, ascendants, s'il n'y a aucun ayant droit à charge : 4 380,00 €

A noter que l'IJ n'est versée que du 91<sup>ème</sup> jour au 365<sup>ème</sup> jour d'arrêt !

**10****L'ACTION SOCIALE**

**Il s'agit d'un fond alimenté par les majorations de retard, dons et legs, prélèvements sur nos cotisations invalidité-décès, et surtout d'une dotation de la CNAVPL prélevé sur notre régime de base (5,30€ par adhérent). Mais à ce jour, les dépenses d'action sociale sont bien inférieures à sa dotation.**

L'action sociale se traduit principalement par des interventions dans le cadre de l'aide ménagère, d'aides financières ponctuelles pour faire face aux dépenses d'aménagement du domicile ou à l'achat d'équipements en raison du handicap de l'assuré, d'aides exceptionnelles accordées aux actifs consécutivement à des dommages occasionnés par des sinistres et au financement de maisons de retraite.

Attention, ce tableau n'est qu'un résumé pour le cas général.  
Pour les cas particuliers, consultez directement le site de la carpimko →

